



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 129 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Planification des programmes » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 12^e et 21^e séances, le 29 octobre et le 6 décembre 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.12 et 21).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session¹ et du rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'expérience acquise en matière de planification et de budgétisation (A/62/81).
4. À la 12^e séance, le 29 octobre 2007, le Président du Comité du programme et de la coordination a présenté le rapport de ce Comité (voir A/C.5/62/SR.12).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/62/L.7

5. À sa 21^e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Planification des programmes » (A/C.5/62/L.7), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Malawi.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/62/16).



6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays; après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon et du Pakistan, parlant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/62/SR.21).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006 et 61/235 du 22 décembre 2006,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé à l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session¹ et le rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise en matière de planification et de budgétisation²,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en matière de planification, de programmation et de coordination;

2. *Souligne à nouveau* le rôle que jouent l'Assemblée générale réunie en séance plénière et ses grandes commissions dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux, et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³;

3. *Souligne* que seuls les États Membres sont habilités à établir les priorités de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants;

4. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci;

5. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la programmation concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, la planification des programmes, l'évaluation, le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2006/07, l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre son mandat⁴;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/62/16).

² A/62/81.

³ ST/SGB/2000/8.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 16 (A/62/16), chap. II, III.A et C, IV.A et B et V.

6. *Décide* qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'élaboration du rapport demandé au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », conformément à la résolution 45/254 A du 21 décembre 1990;

7. *Souligne* qu'il est urgent de pourvoir le poste de Conseiller spécial pour l'Afrique afin de canaliser les efforts internationaux visant à ce que les questions africaines demeurent prioritaires dans le programme mondial en faveur du développement, ainsi que de mobiliser des capacités et des ressources et aligner les activités des fonds, organismes et programmes sur les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui sous-tendent la consolidation de la paix et de la démocratie sur le continent africain;

8. *Souligne* que le Comité du programme et de la coordination doit, en parfaite conformité avec la mission qui lui a été confiée d'apporter son assistance au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale pour ce qui est de la coordination, renforcer son rôle à cet égard et, à cette fin, coopérer plus étroitement avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat et le Corps commun d'inspection, de façon à accroître l'efficacité de la planification, et par là même, continuer d'assurer l'exécution des activités de l'Organisation dans les délais impartis, en évitant chevauchements et doubles emplois;

9. *Note avec satisfaction* que le Comité compte renforcer son dialogue avec le Corps commun d'inspection et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat sur les questions ayant trait à la coordination;

10. *Rappelle* l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³ et réaffirme que le Comité du programme et de la coordination doit continuer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale les modifications qui seraient nécessaires;

11. *Réaffirme* le rôle que joue le Comité du programme et de la coordination en matière de contrôle et d'évaluation et invite le Comité, lorsqu'il examinera les rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation, à formuler des recommandations orientées vers l'action afin d'accroître l'efficacité et l'impact des activités de l'Organisation;

12. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session des propositions visant à renforcer les liens existant entre le contrôle, l'évaluation, la planification des programmes et la budgétisation;

13. *Invite* le Conseil économique et social à se référer aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination lorsqu'il examinera les rapports correspondants du Conseil des chefs de secrétariat;

14. *Se félicite* de la décision prise par le Comité du programme et de la coordination de consacrer une ou deux séances, à ses futures sessions, à un débat de haut niveau sur une question particulière de son programme de travail ayant trait à la coordination et souligne à cet égard que la présence d'administrateurs responsables de programmes à ces séances est indispensable pour aider le Comité à mener ces débats;

15. *Se félicite en outre* des efforts faits par le Comité du programme et de la coordination pour améliorer ses méthodes de travail et ses procédures dans le cadre de son mandat afin de gagner en efficacité et en efficience et attend avec intérêt la mise en œuvre des décisions qu'il a prises en vue de poursuivre l'action engagée à cet effet.
